

<u>RECETTES</u> :	PREVU	REALISE	RESTES
- excédent de fonctionnement	0,00	0,00	
- atténuation de charges	3 000,00	9 153,99	+ 6 153,99
- amortissement subventions	0,00	20,65	+ 20,65
- produits de services	189 600,00	184 382,73	- 5 217,27
- impôts et taxes	1 811 598,00	1 812 045,00	+ 447,00
- dotations et participations	259 795,00	243 318,69	- 16 476,31
- produits de gestion courante	20 400,00	21 338,11	+ 938,11
- autres produits financiers	2 600,00	2 664,10	+ 64,10
<u>TOTAL RECETTES</u> :	2 286 993,00	2 272 923,27	- 14 069,73

TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER : 222 320,82 €

INVESTISSEMENT BUDGET GENERAL – CA 2017 :

	<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>	<u>RESTES A REALISER</u>
- <u>DEPENSES</u>	3 965 571,57	2 987 276,73	861 148,82 *
- <u>RECETTES</u>	3 965 571,57	3 444 103,77	628 024,12
		EXCEDENT : 456 827,04	BESOIN 233 124,70

EXCEDENT GLOBAL : 223 702,34 €

Le résultat de fonctionnement est affecté en fonctionnement (cpté 002) pour 222 320,82 €.

* les reports en dépenses sont les suivants :

- acquisition conteneur maritime	3 665,16
- extension micro-crèches Pont/Flavin	47 279,37
- modernisation voirie 2016	17 643,50
- construction Pôle associatif Flavin M.O.D.	21 238,91
- Signalétique d'information locale	164 246,74
- travaux exceptionnels voirie 2016/2017	124 352,50
- réfection murs camboulas Pont de Salars	84 362,80
- réfection ponts Mas Marcou/Ronnaguet	214 432,98
- modernisation voirie 2017	112 307,92
- élaboration documents urbanisme	4 517,57
- extension micro-crèche Salles Curan – M.O.D.	58 216,37
- mise en sécurité Hameau de Veyrac – M.O.D.	8 885,00

Hors de la présence de M. Le Président, et sous la présidence de M. Malbouyres, il est procédé au vote à main levée du compte administratif et affectation du résultat au budget général : Pour = 27

Contre = 0 Abstention = 0

Est présenté ensuite le compte administratif 2017 du budget assainissement non collectif :

<u>- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</u>	<u>PRÉVU</u>	<u>RÉALISÉ</u>	<u>RESTES</u>
- charges à caractère général	8 000,00	6 494,86	1 505,14
- charges de personnel	22 200,00	22 123,48	76,52
- charges de gestion courante	100 000,00	97 589,89	2 410,11
- charges exceptionnelles	100,00	0,00	100,00
- dépenses imprévues	<u>4 300,00</u>	<u>0,00</u>	<u>4 300,00</u>
<u>TOTAL DEPENSES</u>	134 600,00	126 208,23	8 391,77
<u>- RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</u>			
- excédent de fonctionnement	25 008,29	25 008,29	0,00
- Produits de services	4 000,00	7 050,00	+ 3 050,00
- subventions d'exploitation	100 000,00	92 228,47	- 7 771,53
- produits exceptionnels	<u>5 591,71</u>	<u>1 921,47</u>	<u>- 3 670,24</u>
<u>TOTAL RECETTES</u>	134 600,00	126 208,23	- 8 391,77

Est présenté ensuite le compte administratif 2017 du budget Zones d'Activités :

<u>- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</u>	<u>PRÉVU</u>	<u>RÉALISÉ</u>	<u>RESTES</u>
- achat terrain	7 360,20	7 360,20	0,00
- études, prestations de services, charges div	1 442,00	2 401,48	- 959,48
- virement à section investissement	1 297 265,01	0,00	1 297 265,01
- variation des stocks	917 169,00	917 169,00	0,00
- achat matériel, travaux, équipements	<u>475 298,00</u>	<u>48 163,64</u>	<u>427 134,36</u>
<u>TOTAL DEPENSES</u>	2 698 534,21	975 094,32	1 723 439,89
<u>- RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</u>			
- variation des stocks	1 297 265,01	975 094,20	- 322 170,81
- vente de terrains	1 294 897,10	0,00	- 1 294 897,10
- autres produits	<u>106 372,10</u>	<u>0,12</u>	<u>- 106 371,98</u>
<u>TOTAL RECETTES</u>	2 520 124,00	975 094,32	- 1 723 439,89
<u>- DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</u>			
- emprunt	98 880,00	0,00	98 880,00
- terrains aménagés	<u>1 297 265,01</u>	<u>975 094,20</u>	<u>322 170,81</u>
<u>TOTAL DEPENSES</u>	1 309 422,00	975 094,20	421 050,81
<u>- RECETTES D'INVESTISSEMENT :</u>			
- terrains aménagés	917 169,00	917 169,00	0,00
- virement de la section de fonctionnement	1 297 265,01	0,00	- 1 297 265,01
- emprunt	<u>0,00</u>	<u>450 000,00</u>	<u>+ 450 000,00</u>
<u>TOTAL RECETTES</u>	1 408 302,00	1 367 169,00	- 847 265,01

Besoin : 426 214,20 €

Ensuite, M. Le Président propose de passer à l'examen du **Budget Primitif 2018 du budget général.**

Les recettes de fonctionnement du budget principal de la CCPS s'élèvent à 2 832 129,82 € et se répartissent ainsi :

- produits des services	211 700,00 €
- impôts et taxes	2 089 191,00 €
- dotations, participations	243 467,00 €
- autres produits	21 300,00 €
- atténuation de charges	6 000,00 €
- produits financiers	2 200,00 €
- produits exceptionnels	35 951,00 €
- excédent de fonctionnement reporté	222 320,82 €

Le Président propose d'augmenter les taux de fiscalité (TH, FB, FNB et CFE. Après un vote à main levée, le résultat est le suivant : Pour = 17 Contre = 6 Abstention = 6

Les taux de fiscalité pour 2018 s'établissent ainsi :

- Taxe d'habitation :	6,15 %
- Foncier bâti :	5,59 %
- Foncier non bâti :	36,99 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	11,18 %

Compte-tenu de la hausse des tarifs de collecte des déchets et des diverses prestations de services dans les déchetteries, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères passe de 10 % à 11 % pour 2018. Le produit attendu de cette taxe est de 621 198 €.

Résultat du vote à main levée : Pour = 27 Contre = 0 Abstention = 2

Par délibération en date du 8 septembre 2005, le Conseil Communautaire avait décidé d'exonérer de la TEOM tous les locaux artisanaux et commerciaux afin de leur appliquer une redevance spéciale. Le produit attendu pour 2018 de cette redevance est de 43 000 €.

Les forfaits sont les suivants :

Tarifs 2018 :

- artisans – commerçants bourgs Flavin et Pont de Salars	129,00 €
- artisans – commerçants ruraux	112,00 €
- artisans – commerçants sans local professionnel	41,00 €
- restaurants bourgs Flavin et Pont-de-Salars	630,00 €
- restaurants ruraux	445,00 €
- supermarchés	750,00 €
- banques, mutuelles	567,00 €
- industriels	348,00 €
- services publics	226,00 €

Les tarifs de la redevance spéciale concernant les campings, caravanes et mobil-homes se présentent ainsi :

- caravanes et mobil-homes → forfait de 120,00 €
- campings → forfait de 14 € par emplacement.

Résultat du vote à main levée : Pour = 19 Contre = 4 Abstention = 6

Les dépenses de fonctionnement concernent le reversement sur le FNGIR et le FPIC pour 242 200,00 €, les charges à caractère général pour 903 650,00 €, les charges de personnel pour 389 800,00 €, les charges financières pour 106 082,33 €, les autres charges pour 550 400,00 €, des dépenses imprévues pour 20 000 € et subventions exceptionnelles pour 17 900,00 € (dont subv. au budget annexe du SPANC pour 17 600 €). Après les dotations aux amortissements pour 140 485 €, un prélèvement pour investissement a pu être dégagé pour 461 612,49 €.

Concernant les autres charges d'un montant de 550 400 €, les principales dépenses de ce chapitre sont : 200 000 € sont prévus pour la contribution au Budget du Syndicat Mixte- année 2018, 40 230 € versés au Sieda pour le numérique, 112 510 € pour la participation Contrat Enfance Jeunesse à Familles Rurales, 59 200 € pour le reversement des aides CEJ aux communes et à la CCLP, 5 200 € pour la participation à l'étude AEPEP au Syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur , 9 800 € au Sydom, 23 000 € aux SMBV2A et SMBVV (Gemapi), 3 900 € à Initiative Aveyron , 1 500 € à Aveyron Ingénierie.

En investissement, les nouvelles dépenses se répartissent ainsi :

- Remboursement capital emprunts	322 200,00 €
- Dépôts et cautionnement	450,00 €
- Dépenses imprévues	11 225,82 €
- Subventions amortissables	35 951,00 €
- Etudes ZA Pont	3 600,00 €
- Aménagement du secrétariat	20 000,00 €
- Acquisition containers	4 500,00 €
- Déchetteries – Etude mise aux normes	25 000,00 €
- Construction vestiaires stade de Flavin - MOD	425 000,00 €
- Réfection ponts Mas Marcou/Ronnaguet Flavin	90 434,40 €
- Réfection mur de Camboulas Pont de Salars	33 000,00 €
- Modernisation Voirie 2018	489 000,00 €
- Travaux exceptionnels voirie années 2016/2017	10 000,00 €
- Extensions maisons Petite Enfance	38 000,00 €
- Rénovation ancien collège Pont de Salars- MOD	360 000,00 €
- Elargissement route de Ferrieu Flavin	102 000,00 €
- Réhabilitation salle omnisport Pont de salars - MOD	110 000,00 €
- Réfection Pont de Grandfuel Comps	45 000,00 €
- Aménagement parcours sportif Salmiech – MOD	70 000,00 €
- Travaux dégâts intempéries Camboulas	50 000,00 €
- Travaux dégâts intempéries La Roque Flavin	25 000,00 €

Les principales recettes sont les suivantes :

- solde d'exécution d'invest. reporté	456 827,04 €
- Amortissement des immobilisations	140 485,00 €
- Virement de la section fonctionnement	461 612,49 €
- Dépôts et cautionnement	450,00 €
- Rembours des communes du capital emprunt Reprise SIVOM	11 300,00 €
- F.C.T.V.A.	254 267,00 €
- Subventions	213 500,00 €
- Construction vestiaires stade de Flavin - MOD	425 000,00 €
- Rénovation ancien collège Pont - MOD	360 000,00 €
- Réhabilitation salle omnisport Pont de Salars - MOD	110 000,00 €
- Aménagement parcours sportif Salmiech – MOD	70 000,00 €

Il est procédé ensuite au vote à main levée du Budget Primitif 2018. Le résultat est le suivant : Pour : 18 Contre : 6 Abstentions : 5

Présentation du budget primitif 2018 de l'Assainissement Non Collectif :

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Excédent de fonctionnement	0,00 €
- Produits des services (redevance permis)	4 500,00 €
- Subventions exploitation (subvention A.E.A.G.)	223 300,00 €
- Subvention exceptionnelle du budget général	17 600,00 €

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

- Charges à caractère général	7 300,00 €
- Charges de personnel	23 000,00 €
- Charges de gestion courante	210 000,00 €
- Titres annulés	100,00 €
- Dépenses imprévues	5 000,00 €

Résultat du vote à main levée du budget annexe A.N.C. : Pour = 29 Contre = 0 Abstention = 0

Présentation du budget primitif 2018 des Zones d'Activités :

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Variation de stock	1 084 986,20 €
- Vente de terrains aménagés	1 294 880,00 €
- Autres produits régularisation TVA	2,00 €
- transfert charges intérêts emprunt	4 390,00 €

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

- Virement section d'investissement	1 084 986,20 €
- Variation stocks en cours	975 094,20 €
- Achat matériel, travaux, équipements	105 500,00 €
- Intérêts emprunts	4 390,00 €
- Transfert intérêts emprunt	4 390,00 €
- Autres charges régularisation TVA	2,00 €
- reversement except	209 895,80 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Reprise stock initial terrains	975 094,20 €
- Virement section de fonctionnement	1 084 986,20 €

Les dépenses d'investissement se répartissent ainsi :

- Résultat d'investissement reporté	426 214,20 €
- Emprunts	98 880,00 €
- Stocks final	1 084 986,20 €
- remb. Potentiel emprunt	406 875,00 €
- emprunt bancaire échéance 2018	43 125,00 €

Résultat du vote à main levée du budget Zones Activités : Pour = 29 Contre = 0 Abstention = 0

→Création d'un poste d'adjoint technique Echelle C1, stagiaire à temps complet :

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire, qu'en raison du départ à la retraite d'un des agents techniques, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, à 28 voix Pour, 1 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Communautaire décide :

- de créer un poste d'adjoint technique, échelle C1, stagiaire à temps complet
- le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 Heures,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur Le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste et d'effectuer la déclaration de vacance de ce poste,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 2018,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2018 :

Filière : Technique / Cadre d'emploi : Adjoint technique / Grade : Adjoint technique stagiaire Temps complet :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

→ Adhésion au groupement de commande initié par le SIEDA pour l'achat de gaz naturel et/ou électricité et de services en matière d'efficacité énergétique pour la piscine communautaire de Salmiech :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Vu la délibération N° 20141111 du 6 novembre 2014, portant création d'un groupement de commande par le SIEDA,

Vu la délibération N° 20150205 du 5 février 2015, portant création d'un groupement de commande supra départemental entre le SIEDA, le SDEC, la FDEE 19, le SDEG, la FDE, le SDEE et le SDET

Considérant que la piscine de Salmiech est alimentée en électricité depuis 2016 dans le cadre du contrat conclu par le groupement de commandes susmentionné, et que la Communauté de Communes suite aux transferts de compétences a en gestion ce site

Considérant que la Communauté de Communes a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité et ou de gaz,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Communauté de Communes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

- Décide de l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes précité pour :
- L'acheminement et la fourniture d'électricité et ou gaz;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Président pour le compte de la Communauté de Communes dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes.

→ **Approbation d'une solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des données :**

Le Président expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Le Président fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour 2018, le montant de la cotisation sera de :

- 2430 € pour la première année
- 1620 € à partir de la deuxième année

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vu les statuts du SMICA,

Considérant que La Communauté de Communes ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 24 voix Pour, 5 voix Contre et 0 Abstention :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical.

→ **Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'Aveyron Ingénierie :**

AVEYRON INGENIERIE a décidé, suite à la sollicitation de nombreuses communes, de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 € /l'acte.

En effet, conformément à l'article L 1331-11 du Code générale des Collectivités territoriales, le Président est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Pour information, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à AVEYRON INGENIERIE.

AVEYRON INGENIERIE recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.

AVEYRON INGENIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égale à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

AVEYRON INGENIERIE n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2018, le coût s'établit à 400 € HT l'acte soit 480 € TTC (cf. l'annexe tarifaire)

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

En cas de constatation, par AVEYRON INGENIERIE, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, AVEYRON INGENIERIE maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, soulté ou valeur est inférieure à 5000€/acte

- **DECIDE** de confier à AVEYRON INGENIERIE à compter du 1^{er} septembre 2018 la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est en 2018 de 400€ HT (soit 480 € TTC)
- **INDIQUE** que le nombre approximatif d'actes qui pourrait être confié à Aveyron ingénierie est de 2.
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE

→Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala :

Le Président expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 13 décembre 2017, a accepté les adhésions des collectivités précitées.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Le Président indique qu'il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Le Conseil Communautaire,

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable des Collectivités suivantes :

- La Commune SAINT-BEAUZELY (12),
- La Commune de CASTELNAU PEGAYROLS (12)
- Le SIAEP du PLATEAU des COSTES GOZON (12),
- Le SIAEP de LAPARROQUIAL SAINT MARCEL (81),
- Le SIAEP de MONTIRAT SAINT CHRISTOPHE (81).

au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

→Validation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur :

Le Président indique que l'article 56 de la loi MAPTAM, modifié par l'article 76 de la loi NOTRE, a entendu confier l'exercice obligatoire de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2018. Le législateur offre la possibilité aux communautés de communes de transférer cette compétence à un Syndicat Mixte.

Le bassin versant du Viaur est à cheval sur 13 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

Au regard de la modification statutaire ayant donné lieu à un arrêté inter préfectoral en date du 21 décembre 2017 et du phénomène de représentation substitution, à ce jour, tous les

EPCI potentiellement concernés par le bassin versant du Viaur ne sont pas adhérents au SMBV Viaur.

D'autre part, pour 4 des EPCI déjà adhérents, la totalité de leur territoire concerné par le bassin hydrographique Viaur n'est pas inclus dans le périmètre de travail du syndicat mixte du bassin versant du Viaur.

C'est pourquoi, sur demande des EPCI concernés, le syndicat mixte du bassin versant du Viaur s'est prononcé favorablement à l'extension de son périmètre lors de son Conseil Syndical du 16 mars dernier.

Le périmètre de travail du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur sera ainsi identique au périmètre du bassin hydrographique du Viaur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- d'accepter l'adhésion des Communautés de Communes Val 81 et Comtal Lot Truyère au SMBV Viaur pour la partie de leur territoire concerné par le bassin hydrographique Viaur,
- d'accepter l'extension du périmètre d'adhésion des Communautés de Communes Grand Villefrancois, Causses à Aubrac, Muse et Raspes et Pays Ségali au SMBV Viaur pour la partie de leur territoire concerné par le bassin hydrographique Viaur,
- d'autoriser le Président à demander au Préfet de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne, de bien vouloir arrêter, par décision conjointe, la décision d'admission des secteurs visés ci-avant dans le périmètre du syndicat,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération au Président du SMBV Viaur, au Préfet de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne,
- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ Modification d'un poste permanent pour permettre le recrutement d'un agent contractuel en cas de vacance temporaire d'emploi :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salars expose,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 21 juin 1984 portant création de trois emplois d'éboueurs à temps complet pour l'exercice des fonctions de collecte des ordures ménagères et gardien de déchetterie.

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent compte tenu du départ à la retraite d'un agent,

En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53, de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, Echelle C1.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 mai 2018
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

→ Changement du 8^{ème} vice-président :

Vu la demande de retrait de Mr Stéphan CAMBON, nommé au poste de 8^{ème} vice-président, demandant à être remplacé par Mr Nicolas MASSOL, conseiller communautaire de la commune de Comps-Lagrand'ville ;

Il est procédé ensuite à l'élection du 8^{ème} vice-président sous la présidence de M. Yves REGOURD.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions règlementaires.
M. Nicolas MASSOL est déclaré candidat.

M. Nicolas MASSOL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} Vice-Président à compter du 3 mai 2018.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions règlementaires.

→ Changement de composition des membres du Bureau suite au changement d'un vice-président :

Monsieur Le Président précise que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DE2018038 portant sur le changement du 8^{ème} vice-président ;

Le Bureau serait composé ainsi :

- commune d'Agén d'Aveyron : M. Laurent DE VEDELLY
- commune d'Arques : M. Bernard ANDRIEU
- commune de Comps Lagrand'ville : M. Nicolas MASSOL
- commune de Flavin : MM COSTES Hervé et MALBOUYRES Denis
- commune de Pont-de-Salars : M. JULIEN Daniel et Mme SIGAUD-LAURY Christel
- commune de Prades-de-Salars : M. Jacques GARDE
- commune de Salmiech : M. Jean-Paul LABIT
- commune de Trémouilles : M. Jean-Marie DAURES

- commune de Le Vibal : M. Yves REGOURD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle composition du Bureau à compter du 3 Mai 2018.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions règlementaires.

→ **Modification de la composition de la commission « Petite enfance » :**

Suite au changement d'un vice-président, il y a lieu de modifier la composition de la Commission « Petite Enfance » :

La commission «Petite Enfance» serait composée ainsi :

- commune d'Agén d'Aveyron : Mme ALAUZET Emmanuelle
- commune de Comps la Grand'ville : Mme VERNHES Andrée, M. MASSOL Nicolas
- commune de Flavin : Mmes GINTRAND Monique, SEZE Isabelle et OLIVEIRA Janine
- commune de Pont-de-Salars : Mme POUGET Cathy et SIGAUD-LAURY Christel
- commune de Prades-de-Salars : Mme DELMAS Sabine
- commune de Salmiech : M. BOS Robert et Mme BABIN Anne-Christel
- commune de Trémouilles : Mme PROMPT Martine
- commune de Le Vibal : Mme REYLET Virginie et M. REGOURD Yves

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la désignation des délégués dans la commission ci-dessus.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22H30.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Yves Regourd".